

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU 28 JUILLET 2014**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 juillet 2014, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 28 juillet 2014, à 18 heures 30.

Présents : C. TORTEL, M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, L. AUTRAND, D. ROUSSET, R. MONTAGNIER

Absents excusés : F. TESTE (pouvoir à C. SOMAGLINO), S. BOREL (pouvoir à A. FULCHIRON)

Secrétaire de séance : A. FULCHIRON

Mme le Maire précise qu'il y a le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014 à approuver et demande s'il y a des questions ou observations.

**Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2014.**

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent que soient traitées deux questions non inscrites à l'ordre du jour (car arrivée après l'envoi de la convocation au conseil municipal).

**Les conseillers, à l'unanimité, donnent leur accord.**

Délibération n° 01- 28/07/2014

**ALERTE DES POPULATIONS – DEPLOIEMENT DU SYSTEME D'ALERTE ET  
D'INFORMATION DE LA POPULATION (SAIP)**

Mme le Maire rappelle la visite réalisée le 6 février, au château d'eau, lotissement Gareu, en présence de Gilles GARCIA, employé communal, un technicien de la société EIFFAGE, prestataire, qui assure l'entretien du matériel appartenant à l'Etat dans le cadre de la modernisation de l'alerte des populations.

Mme le Maire donne lecture de la délibération proposée :

*« Mme le Maire rappelle que l'action gouvernementale s'est fixée comme objectif prioritaire la modernisation de l'alerte des populations. Il s'agit de doter les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant » en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat. Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).*

*Pour ce faire, une convention doit être conclue entre l'Etat et la commune portant sur le raccordement au système d'alerte et d'informations de la population d'une sirène d'alerte,*

*propriété de l'Etat, installée au Château d'eau – lotissement Gareu.*

*Cette convention fixe les obligations des intervenants dans le cadre de ce raccordement mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.*

*Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la convention conclue entre l'Etat et la commune relative au raccordement d'une sirène d'alerte au système d'alerte et d'information des populations (SAIP),***

*CHARGE le Maire de signer la dite convention et lui donne tout pouvoir pour mettre à exécution cette décision ».*

Mme le Maire rappelle que le déclenchement de la sirène se fait à distance via l'application SAIP mais qu'il est prévu, un déclenchement manuel, de la sirène, par le maire, en cas de nécessité. Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat. Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge de la commune, propriétaire du bâtiment sur lequel est implanté la sirène.

Délibération n° 02- 28/07/2014

**CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE ET LA COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE**

Mme le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sera le passage à la dématérialisation de la comptabilité (mandats, titres de recettes, pièces justificatives, signature électronique). Et qu'il peut être prévu, d'ores et déjà, la dématérialisation des administratifs (arrêtés, délibérations..). A ce titre, les secrétaires ont reçu une formation.

Mme le Maire donne lecture de la délibération proposée :

« Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour les collectivités de passer au PSV2, nouveau protocole d'échange entre la trésorerie et la mairie, la date butoir étant le 31 décembre 2014. Il est nécessaire de passer par une plateforme de dématérialisation pour les bordereaux de mandats et titres ainsi que les pièces jointes. Cette plateforme proposée par le logiciel de comptabilité de JVS nous permet de dématérialiser également les actes administratifs (envois vers la préfecture) au moyen d'une délibération (convention jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la convention et donne pouvoir au maire pour signer les documents y afférents ».

Mme le Maire souligne que ce travail a été consciencieusement effectué par Josette, secrétaire remplaçante.

Délibération n° 03- 28/07/2014

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Mme le Maire rappelle les réunions de travail d'avril et du 15 juillet au cours desquelles la Société CEREG a procédé à l'ouverture des plis, engagé la négociation et présenté l'analyse des offres selon des critères spécifiques pour le lot n° 1 et n° 2.

Une réunion publique a permis de présenter le projet de la nouvelle station d'épuration aux habitants.

Mme le Maire indique qu'il s'agit seulement de l'attribution des 2 lots aux entreprises retenues : Entreprises SAUR (mandataire) RIVASI TP – RODARI et BRUN TP et l'Entreprise RAMPA mais que la notification des marchés n'aura lieu qu'à la fin septembre (si le plan de financement est arrêté) après l'accord définitif des subventions (Agence de l'Eau prévu ce mois-ci et le Conseil Général au 15 septembre). Il faut savoir que la DETR non retenue pour 2014 serait allouée pour 2015.

En octobre, il y aura le dépôt du permis de construire. Il sera tenu compte du PPRI dans la zone de construction (rehaussement du niveau de construction).

Le délai de commencement des travaux est prévu en début d'année 2015.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

*« Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée (article 26-II et 28 du Code des Marchés Publics) pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration de 2 000 EH.*

*La consultation a été décomposée en deux lots :*

- *Lot n° 1 : Station d'épuration,*
- *Lot n° 2 : Réseaux d'assainissement.*
- 

*Mme le Maire précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au Journal l'Echo le Valentinois n° 2098 le 1<sup>er</sup> mars 2014, conformément à l'article 40-IV-1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics.*

**Concernant la dévolution du lot n° 1, construction d'une station d'épuration 2 000 EH,** Mme le Maire indique que 5 Entreprises ou Groupements d'entreprises ont déposées 12 offres avant la date limite de remise des offres.

*Après négociation et, au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée au Groupement des Entreprises SAUR (mandataire) RIVASI TP – RODARI et BRUN TP pour son offre Variante comprenant 3 options (Automates – Bennes extérieurs et Voirie) pour un montant de 1 058 394,00 € HT soit 1 270 072,80 € TTC.*

**Concernant la dévolution du lot n° 2, réseaux,** Mme le Maire indique que 8 Entreprises ou Groupements d'entreprises ont déposées 11 offres avant la date limite de remises des offres.

*Après négociation et, au vu de l'analyse du Maître d'œuvre et du classement, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à l'Entreprise RAMPA pour son offre de base d'un montant de 214 993,35 € HT soit 277 992,02 € TTC.*

*Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- *Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée,*
- *Approuve le déroulement de la consultation,*
- *Approuve le choix de l'offre Variante comprenant 3 options (Automates – Bennes extérieurs et Voirie) du Groupement des Entreprises SAUR (mandataire) RIVASI TP – RODARI et BRUN TP (pour le lot n° 1 d'un montant de 1 058 394,00 € HT,*
- *Approuve le choix de l'offre de base de l'Entreprise RAMPA pour le lot n° 2 d'un montant de 214 993,35 € HT,*
- *Autorise, après finalisation de montage du plan de financement, Mme le Maire à signer les marchés, ainsi que toutes pièces relatives à son exécution ».*

**AUTORISATION DE CHANGER LE SENS DES FEUX : CLIGNOTANTS DEVANT L'EGLISE, ROUGE DEVANT LA SALLE DES FETES POUR UNE DUREE DE 3 OU 4 MOIS**

Mme le Maire laisse la parole à C. SOMAGLINO qui explique qu'un devis a été demandé à la Société BAS MONTEL pour inverser les feux et faire un essai. Le coût de 2 000 € HT s'avère élevé. Quand les feux ont été mis en place, le choix avait été fait de ne pas mettre de radar pour déclencher les feux, côté salle des fêtes, d'où le coût élevé de l'intervention envisagée aujourd'hui.

C. SOMAGLINO propose de ne pas donner une suite à ce projet trop coûteux et incertain sur le résultat.

R. MONTAGNIER précise que cette solution avait été envisagée par la précédente municipalité mais abandonnée devant le nombre restreint de véhicules. En fait, le déclenchement du feu (côté église) se fait par une vitesse assez élevée. L'installation du feu enlève les stationnements gênant la circulation.

Mme le Maire explique que les propriétaires stationnant leur véhicule ont été prévenus par des affichettes. Une certaine amélioration se remarque.

Mme le Maire annonce que la parcelle AL 12 sert de parking provisoire.

A ce propos, M. VALLOT annonce qu'un travail de réflexion, des rencontres avec le CAUE, le CALD, DAH vont permettre de dégager des pistes, des solutions pour un projet de construction sur cette parcelle.

R. MONTAGNIER explique que l'entreprise « construire en provence » avait remis une proposition de construction de 2 appartements.

**Les conseillers, à l'unanimité, se prononcent contre l'autorisation de changer les feux de signalisation.**

Délibération n° 05-28/07/2014

**SDED : CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE 2014**

C. SOMAGLINO explique que le SDED propose aux communes intéressées de faciliter la démarche de valorisation des certificats d'énergie (CEE). Les CEE sont des points que l'on acquiert lors de travaux de maîtrise de l'énergie (amélioration de l'isolation, de l'éclairage, du chauffage...). Seuls sont susceptibles d'être attribués, les certificats résultant de travaux réalisés depuis moins d'un an.

C. SOMAGLINO propose que la commune adhère à cette démarche étant donné les projets de changement d'ampoules d'économie d'énergie prévus cette année et les années à venir.

*« Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.*

*Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :*

- *Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,*
- *S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,*

- *Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.*

•  
*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le seuil minimum des dépôts de certificats est fixé à 20 millions de kWh cumac, et sera relevé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 100 millions de kWh cumac (kilowattheures d'énergie économisés, cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement). Ces seuils ne peuvent être atteints que par un cumul de travaux que seules des collectivités de taille importante peuvent réaliser.*

*Toutefois, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités. En tant que collectivité représentante, Energie SDED propose une telle mutualisation.*

*Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué au plus tard un an après l'achèvement des travaux.*

*Par délibération du 23 mars 2012, le Comité syndical d'Energie SDED a adopté un règlement consistant à rétrocéder, à chaque commune participante, 90 % de la recette financière issue de la vente des certificats qu'elle lui avait transmis (ou : l'intégralité de la recette obtenue, sans application de frais de gestion, lorsque la commune adhère au programme Conseil action Energie proposé par le syndicat départemental).*

*La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de transférer ses droits à CEE à Energie SDED. Lorsque ce choix est réalisé, le transfert est exclusif, et ne peut être revendiqué par une autre collectivité ou un autre organisme.*

*Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, décide :*

- *De transférer à Energie SDED les droits à CEE issus d'actions éligibles à ces certificats, pour les seules opérations dont les justificatifs de réalisation seront produits et transmis en bonne et due forme à Energie SDED,*
- *D'autoriser le maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à Energie SDED, qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune ».*

<b>COMMUNICATIONS DU MAIRE</b>
--------------------------------

**CONVENTION POUR LES SALLES COMMUNALES – OCCUPATION PAR LE TAP ET LES AUTRES ASSOCIATIONS**

Mme le Maire explique que dans le cadre des activités organisées par la garderie, la salle de la Fontaine sera occupée et ainsi, une convention doit préciser les créneaux horaires d'utilisation en concertation avec les associations qui l'utilise déjà (l'association MOVE ART entre autre..).

Le tarif de location actuel de toutes les salles communales, pour les associations non vinsobraises, est de 1 € l'heure. Ce tarif fera l'objet d'une future révision lors d'une prochaine séance.

## **LES EOLIENNES**

C. SOMAGLINO fait part aux conseillers qu'il a un contact avec des responsables EDF au sujet d'un projet éolien dans le cadre du développement des énergies renouvelables et compte tenu du schéma départemental, notre commune est éligible. Il propose que tous les conseillers participent à une réunion d'information. Vinsobres a déjà été sollicité pour un projet éolien qui n'a pas abouti, le comité des vignerons s'était opposé à ce projet.

L. AUTRAND pense que c'est un sujet qui divise et que des associations s'opposent vivement à de tels projets. Il demande s'il y aura des retombées pour la commune.

A.M. CORRAND répond qu'il n'y a plus rien.

J. MOUTON pense que c'est un projet qui s'adresse à toute la population et qu'elle doit être informée.

## **PLANNING : MUR DE SOUTÈNEMENT ET TOILETTES PUBLIQUES**

C. SOMAGLINO explique qu'il a reçu un contrôleur technique et quant à l'avancement du projet, le démarrage des travaux est prévu pour décembre 2014. Pour la localisation, un rendez-vous sera pris avec le président des boules. Le choix des toilettes (auto-nettoyantes) n'est pas arrêté (l'esthétique rentre en ligne de compte).

## **COMITES CONSULTATIFS (URBANISME)**

M. VALLOT prend la parole pour rappeler la réunion du 30 juin (date mal choisie) bien que 12 personnes présentes, 12 excusées et 3 absentes.

M. VALLOT rappelle que leur équipe s'est présentée avec la promesse de consulter les vinsobrais et d'être à leur écoute. Elle souhaite que ce comité le permette dans le domaine de l'urbanisme et du développement durable. Il est bien entendu que le rôle de ce comité est consultatif et que pour toutes les décisions, le conseil municipal est décisionnaire. Elle redit que la commission d'instruction des dossiers ne peut exister car ceux-ci sont confidentiels jusqu'à ce que l'avis soit donné au pétitionnaire et affiché. Il a été proposé que l'on mette le PLU sur le site internet de la Mairie. Le PPRI est déjà consultable sur le site de la Préfecture. Chacun a pu exprimer ses attentes (évolution du village, écologie, transition énergétique, protection du patrimoine, évolution des documents d'urbanisme, PPRI (une information sera délivrée à toute la population), problème du foncier inaccessible pour les jeunes, itinéraire piéton dans et autour du village (voir J. MELEN). Plusieurs personnes sont prêtes à donner de leur temps et de leurs compétences pour aider au sein du comité. D'autres points ont été ajoutés (réflexion sur l'urbanisation du village, sens de circulation, la situation du cœur du village, possibilité de travail avec le CAUE).

R. MONTAGNIER fait remarquer qu'il n'y a pas eu de rencontre avec les conseillers concernant les permis et demandes de travaux en cours.

M. VALLOT répond qu'une réflexion sera engagée.

## **ANIMATION ET LIEN SOCIAL**

M. CREPIN annonce qu'il y a eu deux réunions les 7 et 16 juillet.

## REUNION DU 7 JUILLET

M. CREPIN annonce que la réunion, en présence de Mme le Maire, a débuté en rappelant les axes de ce comité consultatif à savoir qu'il s'agit de recréer une dynamique pour rapprocher les villageois des différents quartiers, en dépassant les clivages existant, à chacun d'apporter ses idées et les fédérer, pour rassembler les habitants afin d'aboutir à l'automne sur un forum des associations en incluant l'accueil des nouveaux arrivants. Autre constat, tout le monde ne connaît pas encore toutes les associations et leurs activités, la jeunesse notamment n'en est pas encore partie prenante et c'est aussi avec eux et pour eux qu'il faut agir car ils en ont envie et c'est bien avec eux que l'avenir de Vinsobres se construira. Un rappel des animations de l'été est fait. Un site internet est en cours d'élaboration. Une rencontre mairie/comité des fêtes devra avoir lieu rapidement pour étudier le financement d'animations musicales de l'été.

## REUNION DU 16 JUILLET

M. CREPIN parle de ce comité réuni avec les associations pour organiser « un forum des associations » en y joignant « un accueil des nouveaux arrivants dans le village ». Idée reçue avec beaucoup d'enthousiasme : date retenue du 19 octobre de 10 h à 18 h. Chaque association présentera un stand et un aperçu de ses activités. Le comité réfléchi au recensement des nouveaux habitants.

### Animations de l'été

Auberge espagnole : soirée du 29 juillet avec animation musicale par N. AYME.

15 août : animation de jazz (parfum de jazz invité par l'Abeille).

9 septembre : réunion pour la préparation du forum des associations.

## QUESTIONS DIVERSES

C. SOMAGLINO annonce que les travaux de réfection de la voirie du clos Malet vont être effectués après les travaux du chemin des Magnanarelles par l'entreprise BRAJA.

Des gens du voyage se sont installés près du stade pendant une semaine environ et doivent revenir pour plus longtemps. Des renseignements seront pris en préfecture pour connaître nos obligations (eau, électricité, assainissement).

Mme le Maire fait part d'un courrier de Aube nouvelle, association qui propose de vendre ses légumes bio au camping. Il est suggéré de proposer à Aube Nouvelle de prendre contact avec l'épicerie.

Mme le Maire fait part également d'une commémoration du maquis de la Lance le 15 août à Vesc à 17 h.

La commune réfléchit à une commémoration du centenaire de la guerre de 1914-18 lors de la cérémonie du 11 novembre.

Nuit divinique : 7 août à partir de 19 heures.

Date du prochain conseil : le 20 août à 18 h.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 30.**

***Signature des élus :***

Le Maire,  
M.P. MONIER

C. TORTEL

M. CREPIN

A. M. CORRAND

J. MOUTON

A. FULCHIRON

F. TESTE

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

R. MONTAGNIER

L. AUTRAND

D. ROUSSET

G. PIOLLET

S. BOREL